



Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du 4 octobre 2023

Sous la présidence de M. Yvan Buccioli, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20H00, à la salle du Conseil, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023
- 4) Communications du Bureau
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) Communications du délégué à la Police Nyon Région (PNR)
- 7) Communications du délégué à l'Organisation régional de la protection civile (ORPC)
- 8) Communications du délégué au Service de défense incendie et de secours (SDIS)
- 9) Communications de la déléguée au Réseau d'accueil des Toblerones (RAT)
- 10) **Préavis municipal No. 47/2023** – Arrêté d'imposition pour l'année 2024
- 11) **Préavis municipal No. 38/2023** - Demande de crédit de CHF 4'315'000.- TTC concernant la réalisation des travaux liés à la requalification de la Route du Lac (RC1) en localité et proposition de levée d'opposition
- 12) **Préavis municipal No. 39/2023** - demande de crédit de CHF 3'100'000.- pour la réalisation d'une canalisation pour l'acheminement des eaux usées de la station d'épuration des eaux (STEP) de Prangins à la station de pompage des eaux (STAP) de Nyon-Rive
- 13) **Préavis municipal No. 41/2023** - Demande de crédit de CHF 195'000.- TTC pour la réalisation de sanisettes (WC publics) aux Abériaux
- 14) **Préavis municipal No. 44/2023** - Demande de crédit d'investissement complémentaire de CHF 53'586.- au préavis No. 61/2020 pour le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers
- 15) Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller André Fischer – Aménagement du rond-point des Mélèzes
- 16) Propositions individuelles et divers
- 17) Contre appel

1/ Appel

Avec la présence de 41 conseillères et conseillers, le quorum fixé à 28 est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. Les délibérations se font sur la base de 40 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Margaux Buccioli, Rachel Cavargna Debluë, Jolanta Duszewska, Marina Parashkevova, Bettina Venezia, Clotilde Vulliemin, Fabienne Zingg

MM. Olivier Binz, Lionel Christen, Léo Durgnat, Hervé Durgnat, André Fischer, Cyril Moulin, Jean-Emmanuel Pegada.

2/ Adoption de l'ordre du jour

Le PRESIDENT annonce un l'ordre du jour conséquent. Par respect pour le travail des commissions, il a choisi de porter à l'ordre du jour tous les préavis pour lesquels les commissions ont rendu un rapport dans les temps. Il considère qu'il ne lui appartenait pas de choisir et de favoriser l'un ou l'autre de ces préavis. Ceci est une décision politique qui revient au Conseil.

A l'ordre du jour figurent également les communications des délégués intercommunaux. Là aussi par respect pour leur travail, il convient de ne pas tarder à communiquer les informations en leur possession.

Cela donne un ordre du jour chargé, mais que le Conseil doit apprivoiser et apprendre à traiter, comme cela se fait aussi dans les grandes communes. Le PRESIDENT informe que les groupes politiques ont reçu des propositions à discuter de sa part allant dans ce sens.

Il informe également qu'à 23 heures précises, il procédera au vote de la prolongation de la séance après minuit, à laquelle il n'est pas favorable. Dans ce cas les points non traités seront reportés à la séance de novembre. Il invite donc les membres du Conseil à être brefs dans leurs interventions, de bien les préparer avec un support écrit si nécessaire pour une délibération fluide.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Auberson propose de reporter à la séance du mois de novembre le point 13 - Préavis municipal No. 41/2023 - Demande de crédit de CHF 195'000.- TTC pour la réalisation de sanisettes (WC publics) aux Abériaux. M. Nicolas Aeschmann souhaite également le report. Il fait sens que ce préavis soit traité en même temps que la réponse au postulat de M. Yvan Buccioli – pour un aménagement urbain raisonné du site des Abériaux – que la Municipalité devrait déposer à la séance de novembre.

Au vote la modification est approuvée par : 32 oui, 3 non et 5 abstentions

Le PRESIDENT annonce que le point 9 – communications de la déléguée au RAT – sera également reporté à la séance de novembre Mme Clotilde Vulliemin étant absente ce soir pour raisons médicales.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour, tel que modifié, est approuvé à l'unanimité.

Les points 9 et 13 ayant été reportés, les autres points seront décalés en conséquence.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023

Aucune modification n'est demandée.

Le **PRESIDENT** remercie la secrétaire du Conseil pour son travail, qui est fort conséquent, et la diligence avec laquelle elle rapporte les propos qui sont tenus dans cet hémicycle.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 6 septembre est accepté par 30 oui, 0 non et 10 abstentions.

4/ Communications du Bureau

Élections fédérales du 22 octobre prochain. Avec 18 personnes inscrites le contingent pour le dépouillement est atteint. Le **PRESIDENT** remercie chaleureusement les personnes qui se sont annoncées.

Sondage. Avec 1 voix d'écart (sans le vote du Président) et 3 abstentions, il a été décidé une répartition des séances dans la semaine et non plus fixe le mercredi et ceci jusqu'à la délibération sur le nouveau règlement du Conseil communal.

Démission. Le **PRESIDENT** lit la lettre de démission du Conseil communal de Mme Yvonne Brechon, membre de l'Alternative pranginoise, qui lui a été remise ce soir (annexe 1).

Un nouveau membre du Conseil sera nommé lors de la prochaine séance.

Préavis municipal No. 46/2023 – nouveau règlement du Conseil communal de Prangins. Le **PRESIDENT** informe qu'à la séance du Bureau du 25 septembre, il a été décidé de reconduire la commission sans changement :

Pour l'Entente pranginoise :

Claude Perret – Premier Membre – Olivier Binz, Sébastien Rumley

Pour l'Alliance libérale de Prangins

Rachel Cavargna Debluë, Jacques Auberson

Pour l'Alternative pranginoise

Nicolas Aeschmann, Daniel Bujard

S'agissant du droit d'initiative et d'intervention des Conseillers, le **PRESIDENT** informe qu'il n'a pas reçu d'autre demande que le dépôt d'une interpellation de M. le Conseiller Sébastien Rumley qui pourra être traitée avant les divers, si elle est appuyée à ce moment-là, par 5 personnes et que le temps le permet, dans le cas contraire elle sera portée à l'ordre du jour de la séance de novembre.

5/ Communications de la Municipalité (annexe 2).

Service Administration générale & relations extérieures - urbanisme

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge du dicastère.

Service Urbanisme

Passerelle Nyon-Prangins

La commune de Nyon a reçu dernièrement des informations de la part des CFF en lien avec la planification de la 3^e voie. Celles-ci provoquent une brève interruption du projet de passerelle Nyon-Prangins afin que la commune puisse avoir accès à ces données et les analyser.

Pour rappel, l'implantation du projet de passerelle Nyon-Prangins, est prévue entièrement sur des parcelles privées qui appartiennent aux CFF et qui sont situées sur territoire nyonnais. La sortie de cette infrastructure est planifiée au niveau du pont de la Redoute, sur le domaine public communal pranginois.

L'implantation du projet n'empiète absolument pas sur le chemin privé de la Redoute situé sur territoire pranginois, chemin sur lequel la commune de Prangins n'a aucune servitude de passage.

Service administration générale & relations extérieurs

Présentation de l'organigramme de l'organisation de la Municipalité et des 10 services de l'administration communale dès le 1^{er} octobre.

Environnement, Affaires sociales, enfance & jeunesse

La parole est donnée à Mme Alice Durgnat Levi, Municipale en charge du dicastère.

Service environnement

Frelon asiatique

Fin août, la Municipalité a reçu un courrier de la Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture demandant urgemment de contribuer à diffuser l'information concernant la lutte contre le frelon asiatique qui menace la biodiversité et les ruchers vaudois. Tant les collaborateurs communaux qui travaillent en extérieur que la population peuvent jouer un rôle de sentinelle. Les informations se trouvent sur le site internet (reconnaître et annoncer).

Moule Quagga

La CIPEL (commission internationale pour la protection des Eaux du Léman) a organisé une campagne de sensibilisation à l'intention des propriétaires de bateaux pour éviter la propagation de la moule Quagga, une espèce invasive très agressive qui représente un défi pour la biodiversité du Léman mais aussi un impact économique considérable. Il s'agit d'épargner d'autres lacs car une fois présente, on ne peut plus l'éradiquer. Des panneaux de sensibilisation ont été commandés.

Réponse à la question : inventaire sur les arbres, point de situation et voie de recours

Calendrier / Prochaines étapes :

La Municipalité a identifié le prestataire qui pourrait faire l'inventaire. Elle est en attente de son devis.

En janvier, un tout ménage sera distribué accompagné de la directive mentionnant la loi sur la nature avec les changements majeurs qu'elle comporte notamment l'inventaire cantonal sur les arbres remarquables et la mise en place de 40 espèces de plantes envahissantes interdites de vente. En février, un courrier sera adressé aux propriétaires selon identification à partir d'une carte aérienne. Au printemps aura lieu une analyse sur le terrain.

Il n'est pas possible de répondre à ce stade, s'il existera un droit de recours.

Ceci est nouveau et est fait pour la première fois cet automne. Cela sera fait ensuite régulièrement.

Voici les étapes de validation par le Canton de l'inventaire réalisé par la Commune :

1. Inventaire communal inscrit sur la plateforme informatique du Canton
2. Le Canton réalise des fiches de chaque parcelle où des arbres remarquables sont identifiés avec le nom des propriétaires (export de la plateforme)
3. Consultation entre les services concernés de l'Etat
4. Consultation publique avec une information aux communes, aux propriétaires et aux associations de protection de la nature
5. Synthèse par la section Biodiversité et Paysage de la Direction générale de l'environnement (DGE-BIODIV). Si un propriétaire conteste la mise sur l'inventaire d'un arbre, la DGE-BIODIV le mentionnera dans son rapport avec son préavis.
6. Le chef de département tranche. Pas de procédure de mise à l'enquête.
7. A partir du moment où l'arbre est inscrit à l'inventaire cantonal, il est protégé comme un arbre normal mais la demande d'autorisation pour une coupe ou un élagage se fait au Canton cette fois (risque phytosanitaire, impératif d'aménagements).

Mme Alice Durnat Levi, Municipale, tient à disposition d'autres détails si requis.

Service affaires sociales

Révision des barèmes de subvention pour le parascolaire pour les élèves de primaire et du secondaire. Le barème selon le revenu des subventions pour le parascolaire au primaire qui se basait sur celui pour les études musicales a été

révisé et adapté à ce qui se fait ailleurs. Au secondaire, il y été décidé pour diverses raisons de supprimer la subvention qui était donnée systématiquement à toutes familles. Dorénavant, elle ne sera plus qu'attribuées aux familles à revenu modeste (CHF 6'500.-). Les familles concernées recevront un courrier.

Classe régionale de pédagogie spécialisée (CRPS). La demande pour ce nouveau projet du Canton avait été reçue en mai. Mme Alice Durnat Levi tient à remercier vivement le service des affaires sociales qui s'est démené afin que ce projet pilote (seulement 4 classes dans tout le canton) voit le jour. Tout se passe bien malgré une rentrée mouvementée mais maîtrisée.

Bâtiments, Sécurité, Culture & sociétés locales

La parole est donnée à M. Igor Diakoff, Municipal en charge du dicastère.

Service Bâtiments

Remise en place du joug des cloches du Temple du 10 au 12 octobre.

Démarrage des travaux au sein du bâtiment du four communal pour une mise en conformité. Le mardi 10 octobre un container sera installé sur 3 places de parking devant la maison de commune afin d'assurer la continuité de l'activité de la boulangerie pendant la durée des travaux qui devraient s'étendre sur un mois.

Début des travaux de la crèche. Deux puits de 230 m ont été creusés pour la géothermie.

Réponse à la simple question concernant la volonté exprimée dans le préavis 42/2023 de poser un cabanon à l'arrière du bâtiment du Café-Restaurant des Abériaux à la suite de la mise à disposition du local du sous-sol pour le FC Prangins Sport. Une réponse complète sera donnée dans le nouveau préavis qui sera déposé vendredi 13 octobre.

Service Culture & sociétés locales

Prangins Baroque 2023. La 4^e édition a rencontré un grand succès. Cette année, 2 spectacles ont réuni une classe de 8P et les artistes du Prangins Baroque. Ils ont fait salle comble et les deux représentations dans la cour du Château ont également attirés plus de 600 spectateurs.

Prochain évènement culturel : à la salle du Conseil du 9 au 29 octobre, exposition de la peintre Danièle Zeiler alias Belasco, dont la petite-fille habite Prangins. Le vernissage est prévu le jeudi 12 octobre.

Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants

La parole est donnée à M. Jean de Wolff, Municipal, en charge du dicastère.

Service Finances

M. Jean de Wolff présente les entrées d'impôts comme il a promis de le faire jusqu'à la fin de l'année.

Il n'y a pas beaucoup de changement depuis le mois passé, ce qui n'est pas une bonne nouvelle. Il manque toujours une part substantielle de l'impôt sur les personnes morales.

Les entrées d'impôts à fin août 2023 sont les suivantes*:

- Personnes physiques:
 - 2023 → 17.8 M soit 79.8% d'atteinte du budget de 22.3 M
 - 2022 → 16.4 M 76.%9 de 21.3 M → prévision 2023 22.2 M
- Personnes morales:
 - 2023 → 0.94 M soit 47.5% d'atteinte du budget de 1.98 M
 - 2022 → 3.04 M 140 % de 2.16 M → prévision 2023 1.03 M
- Si fin 2023 idem 2022, prévision 2023: 23.3 M = – 1 M (estimation pessimiste) vs budget

Les acomptes péréquatifs 2024 reçus la semaine passée ne sont « vraiment pas bons ». En résumé, on y voit une augmentation de CHF 1,6 million par rapport au budget 2023.

M. Jean de Wolff poursuit que la Municipalité avait bon espoir que la nouvelle péréquation qui devrait être votée prochainement apporte un avantage par rapport aux comptes 2022 de l'ordre de CHF 1,05 million (historiquement CHF 1,15 million). L'année 2022 s'étant terminée de façon plutôt positive au niveau des impôts ceci explique qu'en 2024 la croissance partira de cette base là et non de celle de 2022. Voici en chiffres :

Cohésion sociale CHF 9,237 M contre CHF 8,335 M budget 23

- Cohésion sociale CHF 6,088 M contre CHF 5,444 M budget 23
- TOTAL CHF 15,8 M → +1,59 M budget 23 / 0.57 M Comptes 22

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal en charge du dicastère.

Afin d'avoir une meilleure compréhension de l'utilité du macaron et de la poursuite des contrôles à la déchèterie en Messerin, M. Jean-Marc Bettems commente l'analyse qu'il a faite comme suit : (les graphiques se trouvent dans l'annexe 2)

« Le macaron annuel distribué aux habitants de Duillier et Prangins a pour but de réserver et limiter l'accès à la déchèterie "en Messerin" aux usagers de ces deux communes. Les contrôles périodiques par Securitas que nous avons mandatés depuis 2020 nous indiquaient un taux de refoulement de personnes ne pouvant

pas présenter le macaron de l'année de l'ordre de 4%. Nous avons observé en 2023 une augmentation d'environ 10%. Le retrait de la collecte des plastiques à la déchèterie de Gland, l'arrivée de nouveaux habitants moins habitués à notre mode d'organisation dans nos communes respectives, le tourisme des déchets en évolution sont les causes principales de cette augmentation. Afin de remédier à cette situation, nous avons introduit à partir du mois de juillet des contrôles sporadiques supplémentaires à l'entrée de la déchèterie. En juin, nous avions un taux de refoulement de 16,5 %. Après 3 mois de renforcement le taux est redescendu de 5% ce qui est encourageant. Nous poursuivons l'opération "contrôles renforcés" en tous les cas jusqu'à la fin de l'année et compléterons nos données ».

M. Jean-Marc Bettems revient sur la question posée par Mme Caroline Serafini lors de la dernière séance à savoir pour quelle raison le bananier et le palmier du rond-point des Mélézes avaient été enlevés. L'explication se trouve dans la réponse que la Municipalité vient de donner à l'interpellation de M. André Fischer.

- 6/ Communications du délégué à la Police Nyon Région (PNR). Annexe 3.**
- 7/ Communications du délégué à l'Organisation régional de la protection civile (ORPC). Annexe 4.**
- 8/ Communications du délégué au Service de défense incendie et de secours (SDIS) Annexe 5**
- 9/ Préavis municipal No. 47/2023 – Arrêté d'imposition pour l'année 2024**

Mme Isabelle Hering présente son rapport de minorité. En introduction, elle précise que son rapport ne va pas à l'encontre de la construction de la crèche, qui vient d'ailleurs de débiter, mais remet en question son mode de financement par le biais d'un point d'impôt affecté. Elle énonce les 6 raisons pour lesquels ce financement doit être refusé.

1. *Situation financière de la commune.* Tout d'abord une erreur doit être corrigée dans le titre comme suit : la nouvelle péréquation va réduire les charges et non « gonfler » les recettes communales dès 2025. La situation pessimiste dépeinte par M. Jean de Wolff, Municipal, dans ses communications ne devraient pas influencer le vote de ce soir, car il ne s'agit que d'une « image » à fin août. Les choses peuvent encore évoluer. D'autre part, l'amortissement devrait débiter en 2025 en parallèle avec l'introduction de la nouvelle péréquation qui devrait réduire les charges communales.

2. *L'impôt affecté et ses conséquences.* Dans le canton de Vaud, seules 3 communes ont voté des points d'impôts affectés et cela avant la réalisation des projets. Il est aujourd'hui demandé au Conseil communal de voter un point d'impôt affecté alors que la construction a commencé et que le financement avait été décidé lors du vote du préavis. Il faut aussi ajouter que l'introduction d'un

point d'impôt affecté nécessite une comptabilité différenciée, donc une charge de travail supplémentaire pour le service finance.

3. *Promesse de la Municipalité.* Dans son communiqué du 15 mai 2022, la Municipalité avait promis de ne plus demander d'augmentation d'impôt. Or dans ce préavis elle propose une augmentation, contrairement à la promesse faite et appuie la demande des motionnaires.

4. *L'avis de la population (référendum).* La population a été claire, elle ne veut pas d'une augmentation d'impôt.

5. *Le timing et l'amortissement accéléré.* Une augmentation d'impôt est demandée dans une conjoncture difficile et surtout pour un amortissement qui aura lieu en 2025. D'autre part, un demi-point d'impôt suffirait pour couvrir l'amortissement de CHF 140'000.-. La Municipalité argumente que le surplus avec un point d'impôt supplémentaire permettrait de ramener la durée de l'amortissement à 11 ans en lieu et place des 30 ans votés.

6. *La décision du Conseil communal du 1^{er} février 2023 acceptant le préavis municipal No. 29/2023.* Le Conseil a voté le financement de la crèche par la trésorerie courante et par un amortissement, pourquoi revenir 6 mois après sur cette décision.

Pour toutes les raisons qu'elle vient d'évoquer, Mme Isabelle Hering invite le Conseil à voter pour un point d'impôt affecté à 0 % et non 1 %.

Mme Isabelle Hering lit les conclusions du rapport minoritaire.

La parole est donnée à M. Peter Dorenbos, rapporteur du rapport de majorité. En premier, M. Peter Dorenbos souhaite remercier Mme Isabelle Hering qui a assuré la présidence de la COFIN lors de son absence au mois de septembre. Il remercie également M. Nicolas Aeschmann pour son travail et pour la rédaction du rapport de majorité.

M. Peter Dorenbos poursuit en signalant que la commission majoritaire a déposé un amendement dans le but de clarifier pour la population l'objectif de ce point d'impôt affecté dans le texte de la décision qui sera affichée au pilier public et sera relayée dans la presse.

Il revient ensuite sur l'argumentation de Mme Isabelle Hering, selon laquelle le point d'impôt affecté entraînera une charge de travail supplémentaire pour le service finances, un avis qu'il ne partage pas. Une fois que le point d'impôt sera calculé lors de la rentrée d'argent, une simple règle de 3 suffira pour affecter les montants. Il réfute également l'argument qu'il aurait fallu voter le point d'impôt affecté avant le lancement des travaux. Il n'était pas possible d'anticiper lors du vote du point d'impôt en octobre 2022, la réalisation d'un objet soumis au vote en février 2023.

M. Peter Dorenbos lit les conclusions du rapport majoritaire.

Le PRESIDENT reprend la parole et invite Mme Isabelle Hering et M. Peter Dorenbos à lire leurs amendements respectifs.

Amendement de la commission minoritaire

Le taux de l'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées est fixé pour l'année 2024 à **0%** de l'impôt cantonal de base.

Amendement de la commission majoritaire

d'établir le taux de l'impôt spécial particulièrement affecté à la construction de la crèche à **1%** de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour l'année 2024.

M. Peter Dorenbos complète en disant que sous « construction » on entend tous les frais y relatifs à savoir le concours d'architecture, le crédit d'étude et le crédit de construction.

La discussion est ouverte autour des amendements.

M. Jacques Auberson estime que la discussion devrait aussi être élargie autour du préavis. Le PRESIDENT acquiesce. M. Peter Dorenbos trouve qu'il est important de voter préalablement l'amendement de la commission majoritaire dont le but est surtout de clarifier le texte de la décision.

Une fois l'amendement voté, le débat pourra porter sur la proposition d'un point d'impôt affecté à 1% ou 0 %.

La question lui ayant été posée, la Municipalité accepte l'amendement proposé par la commission majoritaire.

M. Claude Favre estime qu'il n'y a rien à préciser que tout est clair. M. Peter Dorenbos réplique que le contexte est clair pour les membres du Conseil présents, mais pas nécessairement pour la population qui lira l'extrait de décision. Il est important qu'elle sache que le point d'impôt affecté l'est uniquement pour la construction de la crèche et rien d'autre.

M. François Krull soutient l'amendement de la commission majoritaire que la Municipalité aurait de fait dû présenter. Le préavis tel qu'il est présenté n'est pas conforme ainsi que l'arrêté d'imposition annexé, l'affectation du point d'impôt n'y étant pas décrite clairement. Il poursuit en faisant remarquer qu'il pourrait y avoir débat quant à savoir si le point d'impôt sera affecté uniquement au crédit de

construction ou également, comme le propose la commission majoritaire, à l'ensemble des coûts.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, l'amendement de la commission majoritaire est accepté par 37 oui, 3 non et 0 abstention.

La discussion est ouverte autour de l'amendement de Mme Isabelle Hering.

M. Sébastien Rumley demande la parole :

« Permettez-moi de clarifier quelques points

On parle d'un « point d'impôt pour la crèche ». Cela signifie-t-il que la réalisation d'une crèche dépend de ce point ? Non ! La preuve, le chantier a déjà débuté. L'argument présentant ce point comme une aumône pour héberger de pauvres orphelins est de la mauvaise foi. La crèche sera construite, quoiqu'il arrive, car je vous le rappelle, nous avons voté sa construction, et son financement, par la trésorerie courante puis par un amortissement sur 30 ans.

A ce propos, je vous propose ici de bien considérer le fait que soutenir un point d'impôt affecté à la crèche signifie revenir sur une décision passée du Conseil, et donc remettre en cause le pouvoir décisionnel du Conseil et sa crédibilité.

Autre question à laquelle je vous propose de réfléchir : sommes-nous dans une situation où la crèche et elle seule, péjore nettement les finances de la commune ? A nouveau, non ! Un montant de 4 millions amortis sur 30 ans représente environ 140'000 par année, soit une fraction du budget de la commune.

Je vous invite également à vous demander s'il convient de considérer la crèche comme une dépense d'infrastructure « à perte » ou comme un investissement. De mon point de vue, la crèche n'est pas une RC1 que la commune va financer sans retour direct. La crèche est un bâtiment, qui sera, je l'espère, géré correctement comme d'autres bâtiments de la commune. Cela signifie l'encaissement d'un loyer. Je me permets ici de citer le PV de notre séance du 8 mars, qui relate les propos de Mme Durgnat :

En parlant de loyer, Mme Alice Durgnat Levi s'est renseignée sur les prix qui se pratiquent dans la région pour ce genre d'objet, ils sont de CHF 260/m². Nous avons 830 m² de surface plancher ce qui peut amener à un loyer de CHF 19'000.- Avec un 20% de remise, un loyer de CHF 15'000.- pourrait être demandé.

Je me suis permis de demander confirmation à Mme Durgnat Levi ce matin que ce montant était bien par mois. La commune est donc en droit d'attendre des rentrées de CHF 180'000 par année. Même en soustrayant un tiers pour les

charges et l'entretien, il reste CHF 120'000.- ce qui correspond presque, ô hasard, à l'amortissement.

Soutenir ce point « pour la crèche » serait donc nier le fait que la crèche en tant que bâtiment peut être, au moins partiellement, autofinancée. Voir nier que la commune sait gérer efficacement son immobilier.

J'ai mentionné précédemment la RC1. Nous avons dans ce cas un montant de 2 millions (déduction faite des subventions) à amortir par la caisse communale, à « fond perdu ». Pourquoi ne pas demander l'affectation d'un point d'impôt à ces dépenses, si on suit la même logique. Pourquoi la crèche, qui pourtant se finance partiellement, et pas la RC1 ? Et pourquoi ne pas dédier un point aussi pour le préavis 38/13 Ecole/UAPE, qui appelle un amortissement de CHF 308'000.- par année ?

Mesdames et Messieurs, ces arguments montrent bien qu'on ne parle pas ici et ce soir d'un point pour la crèche, mais d'un point d'impôt tout court.

La question d'une augmentation d'impôt peut être posée, mais que les personnes soutenant cette augmentation aient au moins le courage d'appeler un chat un chat. Se cacher derrière les gabarits de la crèche est à la limite de l'honnêteté.

Considérons donc maintenant ce point pour ce qu'il est : une augmentation d'impôt. Il y a deux ans je me suis clairement exprimé en faveur d'une hausse. Cependant, je rappelle qu'entre-temps cette hausse a été balayée par la population. Je rappelle aussi qu'entre-temps le Conseil a entériné des comptes qui montraient un déficit de CHF 142'000.- pour 2022 et un bénéfice de CHF 10'000 pour 2021.

Je vous demande donc de réfléchir à comment expliquer aux citoyens pourquoi à peine un an après leur refus d'une augmentation, une augmentation d'un point amenant environ CHF 300'000.- leur est imposée, soit largement plus que les résultats des deux dernières années.

Mesdames et Messieurs, loin de moi l'idée de nier que la fiscalité communale est parfaite et qu'il ne faut rien changer. Au contraire, tout est à revoir. J'en ai d'ailleurs fait la démonstration en juin en exhibant la part colossale et croissante des dépenses obligatoires cantonales dans le ménage communal. Mais beaucoup de choses ne dépendent pas de nous (initiative SOS communes, manœuvres au Grand Conseil). Laissons donc les choses aller. Laissons un peu de temps passer après le référendum, ne serait-ce que pour conserver la crédibilité du Conseil auprès de la population. Mais surtout, laissons cette pauvre crèche en dehors de tout cela ! ».

Pour conclure, M. Sébastien Rumley relève qu'il est faux de maintenir que ce point d'impôt sera uniquement affecté à la crèche. La rentrée de cet impôt supplémentaire va mécaniquement servir à améliorer les comptes. Il poursuit en faisant remarquer que si le point est accepté ce soir, les discussions et « petites disputes » reprendront l'année prochaine et celle d'après, alors qu'il serait plus

important d'avoir une discussion et d'élaborer une feuille de route de comment financer ce village dans les 5 à 10 prochaines années.

M. Jean de Wolff, Municipal, répond qu'il est faux de dire que la Municipalité ne regarde que l'année à venir. Depuis quelques années déjà des perspectives financières sont données sur plusieurs années.

M. Jacques Auberson revient sur les chiffres de la péréquation annoncés par M. Jean de Wolff, Municipal, pour 2024. Il fait remarquer que sans une perspective sur les rentrées fiscales, on ne peut pas estimer les effets de la péréquation sur les comptes. Pour « remettre l'église au milieu du village », il communique quelques chiffres du budget de l'Etat de Vaud qui prévoit des recettes fiscales à la hausse de 4,9% (Revenu -1.1%, impôt sur la fortune +3,3%, impôt à la source + 11%, gains en capital + 18,8 %, impôts des personnes morales +25%). Il poursuit en faisant remarquer qu'à l'aube de nouvelles hausses des primes maladies de plus de 10 % dans le canton de Vaud, d'une augmentation de 18 % de la facture d'électricité auprès de la SEIC, une augmentation de 1% de point d'impôt pourrait mettre en difficulté certains ménages. Pour conclure, il reproche également à la Municipalité de n'avoir pas argumenté dans son préavis que bien qu'elle ait été obligée de proposer le point d'impôt affecté, elle ne le soutenait pas et cela dans le respect de la promesse qu'elle a faite de ne pas augmenter les impôts pour la durée de la législature.

M. Daniel Bujard s'adresse à Mme Isabelle Hering et pose la question de savoir si on a vraiment le choix de faire l'impasse sur ce point d'impôt dédié dont l'objectif est pourtant clairement défini dans le rapport majoritaire. Mme Isabelle Hering rappelle que le Conseil a décidé de financer la crèche par le biais de l'emprunt. Cela n'exclut pas d'envisager un financement par un point d'impôt dédié, mais il est encore trop tôt pour le faire. Elle rappelle à nouveau que la population a clairement voté contre une hausse des impôts, une position qu'elle défend ce soir en tant qu'élue et représentante de celle-ci.

M. Jean de Wolff, Municipal, revient sur les chiffres du budget de l'Etat de Vaud annoncés par M. Jacques Auberson. Il souligne que l'impôt sur le capital et celui sur les personnes morales représentent moins de 10 % des rentrées fiscales pour la commune. De plus, l'impôt sur les personnes morales est la catégorie qui souffre le plus actuellement avec un seul contribuable « qui fait la pluie et le beau temps ».

M. Peter Dorenbos revient sur le calcul de l'amortissement repris par M. Sébastien Rumley dans son intervention. Il souligne qu'il n'a pas été tenu compte des intérêts. Avec un montant total du projet de CHF 4'800'000.- (concours d'architecture, crédit d'études et crédit de construction), l'amortissement s'élève

à CHF 200'000.- et non à CHF 140'000.- auquel il faut ajouter les intérêts (taux estimatif 2%) de CHF 96'000.- Cela représente CHF 90.- d'augmentation pour un ménage qui paie un impôt communal de CHF 5'000.-. Du reste, le Grand Conseil débat actuellement d'une diminution de 3,5 % de l'impôt cantonal, ce qui pour ce même ménage représentera une baisse d'impôt de CHF 318.- Il réfute donc l'argument de M. Jacques Auberson selon lequel ce point d'impôt affecté représentera une charge importante pour certains ménages.

M. François Krull souligne qu'aucun des arguments avancés ne l'a convaincu. Il rappelle son intervention et celles de quelques autres conseillers dans ce même Conseil en octobre 2021 à propos de l'arrêté d'imposition 2022 : la commune n'était pas en difficulté financière, il fallait attendre l'évolution de la loi sur les péréquations intercommunales, les recettes étaient systématiquement sous-estimées. Aujourd'hui, 2 ans plus tard, ces prévisions sont confirmées. On sait par exemple que la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) pourrait faire baisser la charge péréquative de la Commune de l'ordre de 3 points d'impôt dès 2025. Cela dit, M. François Krull estime qu'il faut sortir la facture péréquative de la réflexion sur le taux d'impôt, dans la mesure où une charge péréquative accrue signifie aussi que les recettes effectives ont dépassé les prévisions et donc lorsque la commune au final voit ses charges péréquatives augmenter c'est aussi qu'elle a encaissé plus de recettes fiscales. En 2022 par exemple, année record, la Commune a certes payé environ CHF 3 millions en plus par rapport aux acomptes (15'224'000 au décompte pour 12'467'000 d'acomptes), mais « à cause » de ou « grâce » à des recettes fiscales supérieures d'environ CHF 4.8 millions. Il ajoute que contrairement à ce qui est écrit dans le préavis de l'arrêté d'imposition, le taux d'impôt communal n'a aucun impact sur la facture de la péréquation indirecte actuelle. S'agissant des recettes, les estimations des recettes fiscales 2024 sont (à nouveau) pessimistes, c'est le préavis qui le dit ! Pour la dixième ou douzième fois en dix ou douze ans, les excédents ayant souvent été « masqués », par exemple par la constitution de réserves. Le Canton, dans son budget 2024 récemment déposé, prévoit une augmentation des recettes des personnes physiques de 8% (avant la baisse d'impôt de 3.5 points), et même une augmentation de 25% des recettes de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Il y a à peine une année et demie, la population a rejeté à une majorité écrasante une augmentation de l'impôt communal de 3 points. Augmenter aujourd'hui l'impôt communal d'un point, affecté ou pas, serait aller à l'encontre de la volonté de celles et ceux qui nous ont élus. Il note que ce n'est pas à la Municipalité qu'il faut reprocher ici de vouloir augmenter l'impôt, obligée qu'elle l'a été par la motion des membres de la COFIN.

Enfin, le point d'impôt affecté est à son sens une forme de cogestion. Il est question ici de l'impôt général, qui par définition ne doit pas connaître d'affectation préalable. Il revient à la Municipalité de proposer son affectation par

des préavis et des budgets que le Conseil adoptera, refusera ou amendera « un point c'est tout ». C'est d'ailleurs ce que préconise depuis des années la Conférence des Directrices et Directeurs Cantonaux des Finances, notamment dans ses recommandations relatives au modèle comptable MCH2, qui appellent à éliminer l'impôt spécialement affecté qui est un reliquat du siècle passé. Ce n'est pas par hasard que seule 3 communes sur 300 y font appel aujourd'hui, et peut-être une quinzaine en tout sur les 20 dernières années.

M. Jean de Wolff, Municipal, se réjouit de « l'optimisme » de M. François Krull. Il revient sur sa remarque concernant le taux de péréquation. Effectivement, celui-ci n'est pas directement lié à tous les impôts communaux, il est lié au différentiel entre la valeur du point d'impôt communal et la valeur moyenne du point d'impôt cantonal. Cela signifie une augmentation des taxes pour la commune lorsque celle-ci « s'enrichit » alors que les communes moyennes s'appauvrissent et inversement. Il rappelle avoir mentionné en 2021 face à des « acomptes sympathiques » reçus pour l'année, « qu'une hirondelle ne fait pas le printemps ». Depuis 2020, on a constaté une croissance très importante de cette péréquation de plus de CHF 3,9 millions au total. Pour conclure, il réfute deux arguments de M. François Krull : les rentrées d'impôts étant bien en deçà de ce qui a été prévu au budget, il va donc manquer CHF 1 million. D'autre part, la législature actuelle n'a jamais constitué « de réserves », cette remarque doit s'adresser à la législature précédente.

M. Peter Dorenbos intervient une dernière fois pour rappeler que ce point d'impôt dédié a été demandé par la COFIN et une partie du Conseil pour palier un manquement.

Mme Isabelle Hering quant à elle réaffirme que ce n'est pas à la population « à trinquer ». Si des économies sont à faire, elles doivent se faire par le vote en faveur ou non de certains projets. Le rôle du Conseil est dès maintenant de se poser la question à chaque préavis si la commune a les moyens de financer les projets proposés.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au moment de passer au vote de l'amendement de Mme Isabelle Hering, M. François Krull demande le vote au bulletin secret. Le PRESIDENT rappelle que la demande doit être soutenue par 1/5 des membres afin d'être soumise à la votation par le Conseil.

Le PRESIDENT demande au Conseil de se prononcer sur le vote au bulletin secret, ayant reçu le soutien 1/5 du Conseil.

Au vote, le Conseil refuse le vote au bulletin secret par 22 non, 16 oui et 2 abstentions.

Mme Isabelle Hering n'est pas d'accord avec la procédure. Elle se réfère à l'article 84 alinéa 9 du règlement du Conseil communal « la votation a lieu au bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres ».

Le PRESIDENT répond qu'il avait également remis en question cette procédure lors de sa demande d'envoi en commission de son postulat sur les Abériaux. Mme Giovanna Bachmann, présidente à l'époque et lui-même s'étaient renseignés auprès du service des communes qui leur avait confirmé la procédure par écrit. Le cinquième est le quorum nécessaire pour que la demande soit soumise au vote du Conseil qui décidera à la majorité.

Au vote, l'amendement de la commission minoritaire est accepté par 21 oui, 18 non et 0 abstention.

Les deux amendements ayant été acceptés, ils vont être votés opposés l'un à l'autre.

Au vote, 21 voix soutiennent l'amendement de la commission minoritaire qui fixe à 0 % le taux de l'impôt spécial contre 19 voix pour un taux de l'impôt spécial fixé à 1 %.

Le PRESIDENT ouvre la discussion sur le préavis tel qu'amendé.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 25 oui, 13 non et 2 abstentions

1. d'établir le taux communal d'impôt à 55% de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour 2024,
2. d'établir le taux de l'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées à 0 % de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour 2024,
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2023 pour l'année 2024,
4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

10/ Préavis municipal No. 38/2023 - Demande de crédit de CHF 4'315'000.- TTC concernant la réalisation des travaux liés à la requalification de la Route du Lac (RC1) en localité et proposition de levée d'opposition

Le PRESIDENT rappelle en introduction que bien qu'une seule et même commission ait été nommée pour les deux préavis, ceux-ci seront traités séparément.

M. Blaise Cartier, président et rapporteur lit les conclusions du rapport de la commission sur le préavis No. 38/2023.

M. Blaise Cartier informe le Conseil de la modification de l'amendement No 1 de la commission. Il explique que dès les premières entrevues avec la Municipalité et sur le terrain, il est apparu qu'il y avait un problème par rapport aux bordures prévues qui étaient principalement droites alors que sur le reste du tronçon de la route Suisse, les bordures sont majoritairement biaisées. La commission a donc dans un premier temps amendé le préavis en incluant CHF 1.- symbolique, ne connaissant pas le montant effectif, pour donner à la Municipalité les moyens de mettre en place ces bordures. Le rapport avait déjà été remis au Bureau du Conseil lorsque la Municipalité a reçu le coût de ces bordures. La commission a d'un commun accord avec la Municipalité décidé de corriger son amendement pour y inclure la plus-value de CHF 84'200.- pour la réalisation de bordures biaisées.

Des images de bordures biaisées sont projetées (annexe 6). Il explique qu'avec ces bordures, il est de tout temps possible de passer d'un espace à un autre (dépassement de vélos, croisements de camions), cela permet une fluidité du trafic tout en ayant une séparation des espaces entre la partie carrossable et la partie trottoir ou mixte.

M. Blaise Cartier lit l'amendement No 1 modifié (annexe 6).

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour de l'amendement en demandant préalablement si la Municipalité souhaite se prononcer.

La Municipalité soutient l'amendement. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, explique que les bordures biaisées n'avaient pas été envisagées lors de la mise à l'enquête en raison de l'exigence du Canton d'installer des potelets. Après avoir plaidé la cause auprès de la DGMR, celle-ci a accepté que le projet soit réalisé avec des bordures biaisées sans l'installation de potelets, hormis dans des zones qui pourraient présenter un risque sécuritaire.

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour de l'amendement.

M. Peter Dorenbos demande si Nyon poursuivra également sa partie du tracé avec des bordures biaisées. M. Blaise Cartier répond qu'il n'est pas à même de répondre, mais il constate que ces bordures biaisées semblent devenir la norme.

M. Daniel Bujard s'interroge sur la sécurité pour les cyclistes. M. Blaise Cartier répond que ce type de bordures permet le dépassement de cyclistes se déplaçant à plus grande vitesse permettant ainsi une meilleure fluidité de la circulation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement No. 1 corrigé de la commission est accepté par 37 oui, 1 non, 2 abstentions.

M. Blaise Cartier lit l'amendement No. 2 de la commission.

La commission estime qu'en conséquence des montants engagés, le poste "Divers et imprévus" doit-être de 5% au maximum. La commission demande de ramener le poste "Divers et imprévus" de 10 à 5%, soit passant de CHF 290'000.- HT à CHF 145'000.- HT.

La Municipalité ne conteste pas l'amendement.

M. Daniel Bujard demande si 5% sont suffisants pour couvrir ce poste. M. Blaise Cartier répond que c'est la norme pour toutes les nouvelles constructions. Il y a aussi peu de risques dans la mesure où toutes les soumissions sont rentrées.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, l'amendement No. 2 de la commission est accepté par 38 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour du préavis tel qu'amendé.

M. Peter Dorenbos souhaite au nom de la COFIN préciser que l'amortissement sur 30 ans ajouté à un taux d'emprunt à 2 %, qui sont les taux actuels, représenteront des charges annuelles supplémentaires d'environ CHF 230'000.- qu'il faudra inclure dans les budgets des prochaines années.

Mme Isabelle Hering votera contre le préavis pour rester cohérente avec les arguments et les propos qu'elle a tenus précédemment. Ce préavis, qui déduction faite des subventions, coûtera CHF 2'615'000.-, n'est selon elle pas nécessaire. Elle ne retient aucun des arguments avancés en faveur du projet y compris la nécessité de poser un revêtement phono absorbant, une réduction de la vitesse pouvant être une solution pour réduire le bruit. Ce projet rejoint selon elle la liste des « nice to have », à savoir « agréables » d'avoir mais pas indispensables et pour lesquels la question doit se poser si la commune dispose des moyens à leur réalisation.

M. Blaise Cartier répond que la question du financement a été posée à la COFIN qui a donné un avis favorable. Le recours à l'endettement est également possible si les rentrées d'impôts ne devaient pas être suffisantes. Il poursuit en relevant un autre point important du préavis, celui de l'autorisation de la levée des oppositions, nécessaire à la réalisation du projet.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, souhaite répondre à Mme Isabelle Hering concernant son interrogation sur la pose d'un revêtement phono absorbant. S'agissant d'un axe majeur, il n'est pas possible de réduire la vitesse à 30 km/h qui serait certes une option pour réduire le bruit. Une étude menée en 2015 par la commune de Prangins en collaboration avec les services du Canton a déterminé quelles mesures devaient être appliquées sur l'ensemble du territoire pranginois pour répondre aux obligations légales de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Elle a relevé la nécessité de déposer un revêtement phono absorbant sur la route de l'Etraz, la rue de la Gare et la route du Lac. Mme Dominique-Ella Christin conclut en affirmant que « quoi qu'il arrive », le revêtement devra être posé pour respecter OPB, le plus tôt sera le mieux car bien que nous soyons en retard, nous sommes encore dans les délais pour prétendre aux subventions cantonales.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 33 oui, 3 non et 4 abstentions

1. de lever l'opposition de Monsieur Philippe Narbel relative à la requalification de la Route du Lac (RC1) en localité,
2. d'accorder un crédit tel qu'amendé de CHF 4'156'001.- TTC en vue de la requalification de la Route du Lac (RC1) en localité,
3. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'article 18, alinéa 7, du Règlement du conseil communal,
4. d'amortir ce montant sur une période de 30 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

11/ Préavis municipal No. 39/2023, demande de crédit de CHF 3'100'000.- pour la réalisation d'une canalisation pour l'acheminement des eaux usées de la station d'épuration des eaux (STEP) de Prangins à la station de pompage des eaux (STAP) de Nyon-Rive.

M. Blaise Cartier, président et rapporteur, lit les conclusions du préavis. Il relève que la commission a comme dans le préavis précédant déposé un amendement pour ramener le poste « divers et imprévus » de 10% à 5 %.

Le PRESIDENT demande si la Municipalité souhaite se prononcer au sujet de cet amendement.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, explique que ces 10 % se justifient davantage sur ce préavis, car on va se trouver « en terrain inconnu ». Il est difficile de prévoir si les connexions entre la nouvelle canalisation des eaux usées et les descentes qui viennent du village pourront se faire à l'endroit prévu ou s'il faudra remonter un peu plus haut en raison d'un problème de qualité des canalisations qui sont assez anciennes.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'amendement de la commission est accepté par 34 oui, 0 non et 6 abstentions

Le PRESIDENT informe que la COFIN a également déposé un amendement.

M. Peter Dorenbos explique brièvement les raisons qui ont amené la COFIN à déposer cet amendement (annexe 7). Il en donne ensuite lecture comme suit :

La COFIN propose d'amender l'entier de la décision No 4 comme suit :

d'amortir cet investissement de la manière suivante :

- 4.1 amortissement du montant de CHF 276'000.- concernant les éléments électromécaniques sur une période de 20 ans, à raison de CHF 13'800.- par année dès 2026,
- 4.2 amortissement du solde de CHF 2'684'000.- sur une période de 60 ans, à raison de CHF 44'733.- par année dès 2026,
- 4.3 de porter les montants annuels y relatif aux comptes de fonctionnement dans le respect des proportions suivantes :
 - Canalisations EC 18 %
 - Canalisations EU 73 %
 - Epuration + STEP 9 %

Le PRESIDENT demande si la Municipalité souhaite se prononcer.

M. Jean de Wolff, Municipal, souhaite intervenir.

En premier, il est important de préciser que les «fonds de réserves» mentionnés ne sont pas des sommes d'argent à disposition mais des engagements de dépenses pris dans le passé et qui figurent au passif du bilan.

Sur le principe, la Municipalité s'est entendue avec la COFIN sur le fait que ces fonds de réserves pouvaient induire en erreur et en les laissant s'empiler donner l'impression « qu'il y a de l'argent qui dort quelque part », ce qui pourrait conduire à des taxes trop faibles. Cela explique la volonté de la Municipalité de faire baisser ces fonds de réserves.

La Municipalité soutient l'amendement et remercie la COFIN de l'avoir alertée sur le sujet.

M. Sébastien Rumley demande si « on ne se lie pas un peu les poignets » en fixant dès à présent ces pourcentages dans le préavis.

M. Peter Dorenbos répond qu'il est nécessaire de fixer des proportions afin de pouvoir affecter correctement les taxes prélevées.

M Daniel Bujard s'étonne d'un amortissement étalé sur 60 ans.

M. Peter Dorenbos propose de se référer à l'annexe 3 du rapport de la commission où se trouve un tableau avec les durées d'amortissement prévues par la nouvelle norme comptable MCH2 qui devrait être implanter à Prangins dès 2026.

M. Blaise Cartier informe que la commission ad hoc soutient l'amendement de la COFIN qu'elle a estimée plus à même de déposer.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote l'amendement de la COFIN est accepté à l'unanimité.

M. Blaise Cartier lit les conclusions du préavis.

Au vote, le Conseil **décidé par 34 oui, 0 non et 6 abstentions**

1. d'autoriser la Municipalité d'entreprendre la réalisation de la construction d'une canalisation pour l'acheminement des eaux usées de la station d'épuration des eaux (STEP) de Prangins vers la station de pompage des eaux (STAP) de Nyon-Rive,
2. d'accorder à la Municipalité, dans ce but, un crédit d'investissement tel qu'amendé CHF 2'960'000.-TTC,
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par le recours à un emprunt bancaire, conformément à l'art. 18, al. 7 du Règlement du Conseil communal,
4. d'amortir cet investissement de la manière suivante, *tel qu'amendé* :
 - 4.1. de porter les montants annuels y relatifs aux comptes de fonctionnement dans le respect des proportions suivantes :
 - Canalisations EC 18 %
 - Canalisations EU 73 %
 - Epuration + STEP 9 %
 - 4.2. Amortissement du montant de CHF 276'000.- concernant les éléments électromécaniques sur une période de 20 ans, à raison de CHF 13'800.- par année dès 2026,
 - 4.3. Amortissement du solde de CHF 2'684'000.- TTC sur une période de

60 ans, à raison CHF 44'733.- par année dès 2026.

Au nom de la Municipalité, Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, remercie sincèrement le Conseil communal pour son soutien à ces deux projets emblématiques qui s'inscrivent dans une vision d'un développement régional coordonné qui dépasse clairement les frontières communales.

Par son vote en faveur d'une part, d'une régionalisation du traitement des eaux pour permettre de lutter efficacement contre les micropolluants et d'autre part, d'une mobilité repensée renforçant l'agrément, la sécurité et la continuité des déplacements à vélo, le Conseil a répondu aux attentes de la population pranginoise et nyonnaise mais également plus largement à celle des communes riveraines du lac au sein du district.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, termine par ces mots : *je souhaite également remercier, au nom de mon collègue Jean-Marc Bettems et de moi-même, l'ensemble des membres de la commission ad-hoc nommée pour ces deux préavis, et plus spécialement son Président, Monsieur Blaise Cartier, pour le travail très fouillé et absolument remarquable qu'ils ont fourni, enchaînant les séances de commissions et détaillant tous les aspects de ce projet, y compris les plus complexes. De chaleureux remerciements également aux collaborateurs de la commune, présents ce soir, qui ont activement contribué à l'élaboration de ces projets »*

A 23H00, le PRESIDENT propose de voter le prolongement de la séance après minuit. Seules 4 personnes se prononcent en faveur d'une prolongation.

12/ Préavis municipal No 44/2023 - Demande de crédit d'investissement complémentaire de CHF 53'586.- au préavis No. 61/2020 pour le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers

M. Bernard Jeangros, président et rapporteur, lit les conclusions du rapport.

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour du préavis.

M. Peter Dorenbos relève qu'à la page 2 du rapport il est mentionné que le programme de gestion du port fera prochainement l'objet d'un préavis. Il n'a à ce jour pas été mentionné dans la liste des prochains préavis de la Municipalité. Il demande si un terme est prévu. Il souhaite également savoir comment la gestion du port se fait actuellement.

M. Jean de Wolff, Municipal, répond que le préavis figurera dans la liste qui sera jointe au budget. Le retard pris s'explique du fait qu'il a fallu déterminer si cette dépense pouvait être financée par le budget ou non. En ce qui concerne l'autre question, la gestion du port se fait en utilisant Excel. Cela fonctionne mais la gestion est lente et peu sécurisée. Mme Alice Durgnat Lévi, municipale, complète en informant que le préavis devrait être déposé au printemps conjointement avec le règlement du port.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Bernard Jeangros lit les conclusions du préavis.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité

1. d'autoriser la Municipalité de terminer le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers,
2. d'accorder à la Municipalité, dans ce but, un crédit d'investissement supplémentaire de CHF 53'586.-,
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par le recours à un emprunt bancaire, conformément à l'art. 18, al. 7 du Règlement du Conseil communal,
4. d'amortir cet investissement sur une période de 5 ans dès 2024.

13/ Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller André Fischer – Aménagement du rond-point des Mélèzes

M. André Fischer n'étant pas présent ce soir, le PRESIDENT demande s'il y a des questions ou des remarques. Cela n'étant pas le cas, le point est clos. Le PRESIDENT remercie la Municipalité pour sa réponse.

14/ Dépôt de l'interpellation de M. le Conseiller Sébastien Rumley – Chauffage

L'interpellation de M. Sébastien ayant obtenu au moins 5 voix au vote, le PRESIDENT invite M. Sébastien Rumley à exposer brièvement son interpellation (annexe 8).

Comme le veut l'usage, la Municipalité donnera réponse à la prochaine séance.

15/ Propositions individuelles et divers

M. Daniel Bujard demande s'il y a lieu de s'inquiéter de l'octroi des subventions, le projet passerelle Nyon-Prangins ayant été mis en suspens à la suite de nouvelles informations de la part des CFF en lien avec la planification de la 3^e voie.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, explique qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir, les délais ayant déjà été déplacés une première fois il y a deux ans. Le problème devrait être réglé rapidement dès que la Municipalité et la commune de Nyon auront pu analyser de manière plus précise les nouvelles informations qui ont été fournies par les CFF, afin de voir quel impact elles pourraient avoir sur le projet.

M. Jacques Auberson souhaite soumettre au Bureau la proposition d'imprimer deux pages de procès-verbal sur un page A4, ceci pour une économie de papier et de place dans l'archivage.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

16/ Contre-appel

La présence est de 40 conseillères et conseillers. La séance est levée à 23H24.

La prochaine séance du conseil communal de Prangins est fixée au Mercredi 8 novembre prochain à 20h00.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



Le Président
Yvan Bucciol



La Secrétaire
Dominique Rogers

Annexes mentionnées

Annexes au procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023

1. Lettre de démission de Mme Yvonne Brechon
2. Communications de la Municipalité
3. Communications du délégué à la Police Nyon Région (PNR)
4. Communications du délégué à l'organisation régionale de la protection civile (ORPC)
5. Communications du délégué au service de défense incendie et de secours (SDIS)
6. Amendement de la commission minoritaire au préavis No. 47/2023
7. Amendement No 1. Corrigé de la commission au préavis No. 38/20236
8. Amendement de la COFIN au préavis 39/2023
9. Interpellation de M. le Conseiller Sébastien Rumley

Yvonne Bréchon
Chemin de la Barillette 3
1197 PRANGINS

Prangins, le 4 octobre 2023

Concerne : démission du Conseil Communal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs, membres de la Municipalité et du Conseil Communal

Par la présente, je vous informe de ma démission au sein du Conseil Communal.

Je remercie tous les membres de la Municipalité et du Conseil Communal pour les énormes tâches qui incombent à tous pour faire fonctionner au mieux la Commune de Prangins.

J'ai été élue à ma grande surprise en début de législature à l'Alternative Pranginoise. J'ai participé durant ces deux dernières années aux séances du Conseil Communal et à quelques Commissions. Je mesure que la politique demande de l'investissement et de la motivation. J'ai été très intéressée par ce que j'ai découvert en politique communale et je remercie tout le monde pour l'accueil et la bienveillance reçue.

Cependant, je pense que pour être une bonne conseillère communale, il faut prendre le temps de tout lire, d'essayer de comprendre des sujets que l'on ne maîtrise pas. Je ne suis pas assez motivée pour réaliser toutes ces tâches et préfère me consacrer à d'autres occupations. C'est donc la raison de ma démission.

Cependant, Je souhaiterais garder un pied dans la Commune en restant dans la Commission Sociale qui est une Commission Consultative et dans laquelle je peux amener mes compétences et mes intérêts sociaux.

Je souhaite à tous une fin de législature enrichissante et souhaite plein succès à cette belle Commune de Prangins.

Meilleures salutations à tous. Yvonne Bréchon

Yvonne Bréchon

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

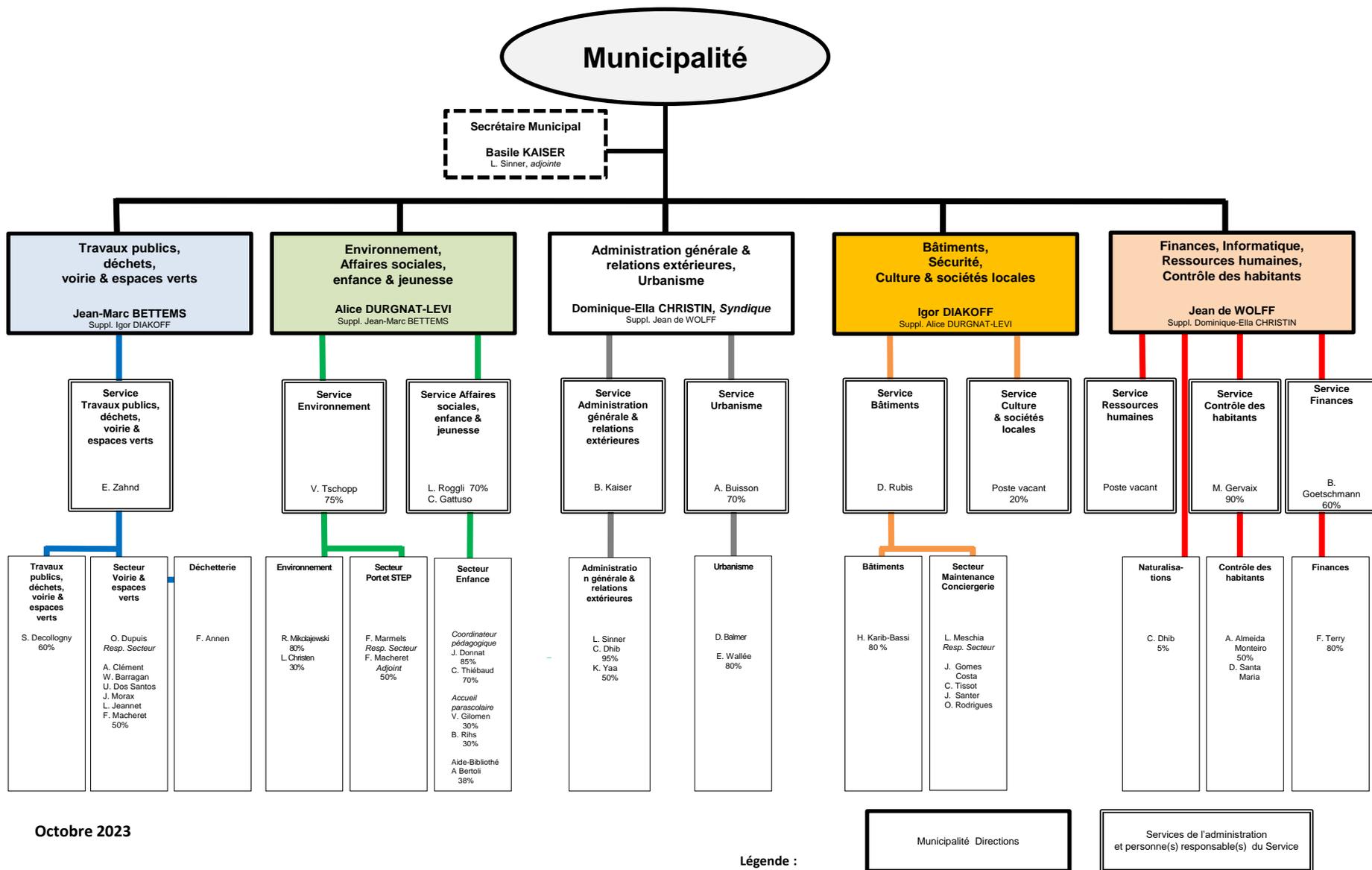
Conseil communal du 4 octobre 2023

Service Urbanisme

- Passerelle Nyon-Prangins – Interruption des études en vue de la demande de crédit de réalisation afin d’analyser de nouvelles informations procurées par les CFF

Service Administration générale & relations extérieures

- L’organisation de la Municipalité et des 10 services de l’administration communale dès le 1^{er} octobre est présentée dans l’organigramme ci-après.



Service Environnement

- Frelon asiatique: sur le site internet de la Commune se trouve l'information sur cette espèce invasive menaçante pour la biodiversité
- Moule Quagga: au port ont été installés des panneaux de sensibilisation à l'intention des propriétaires de bateaux pour éviter la propagation de cette espèce très agressive
- Réponse aux deux simples questions concernant les arbres remarquables

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

- Révision du barème de subvention pour le parascolaire des élèves primaires et secondaires
- Classe Régionale de Pédagogie Spécialisée (CRPS) : une rentrée mouvementée mais maîtrisée

Service Bâtiments

- Remise en place des cloches du Temple du 10 au 12 octobre
- Démarrage des travaux au sein du bâtiment du four communal pour mise en conformité le mardi 10 octobre
- Réponse à la simple question concernant la volonté exprimée dans le préavis 42/2023 de poser un cabanon à l'arrière du bâtiment du Café-Restaurant Les Abériaux suite à la mise à disposition du local du sous-sol pour le FC Prangins Sport

Service Culture & sociétés locales

- Prangins Baroque 2023: retour sur la 4^{ème} édition
- Prochain évènement culturel: exposition Belasco du 9 au 29 octobre - vernissage prévu le jeudi 12 octobre.

Service Finances

- Les entrées d'impôts à fin août 2023 sont les suivantes*:
 - Personnes physiques:
 - 2023 → 17.8 M soit 79.8% d'atteinte du budget de 22.3 M
 - 2022 → 16.4 M 76.%9 de 21.3 M → prévision 2023 22.2 M
 - Personnes morales:
 - 2023 → 0.94 M soit 47.5% d'atteinte du budget de 1.98 M
 - 2022 → 3.04 M 140 % de 2.16 M → prévision 2023 1.03 M
 - Si fin 2023 idem 2022, prévision 2023: 23.3 M = – 1 M
(estimation pessimiste) vs budget
 - → en résumé aucune amélioration sur ce front !!
- Acomptes péréquatifs 2024 reçus:
 - Cohésion sociale CHF 9,237 M contre CHF 8,335 M budget 23
 - Cohésion sociale CHF 6,088 M contre CHF 5,444 M budget 23
 - TOTAL CHF 15,8 M → +1,59 M budget 23 / 0.57 M Comptes 22

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

- Compte rendu des contrôles d'accès la déchèterie

Contrôles de 2020 à 2023

Année	Validé %	Refusé %
2020	95.8	4.19
2021	96.28	3.72
2022	95.16	4.84
2023	87.11	12.89

Contrôles de juin à septembre 2023

Mois	Validé %	Refusé %
Juin	83.5	16.5
Juillet	85.7	14.3
Septembre	89.3	10.7

Contrôles de 2020 à 2023

année	validé %	refusé %
2020	95.8	4.19
2021	96.28	3.72
2022	95.16	4.84
2023	87.11	12.89

CONTRÔLES MACARONS À LA DÉCHÈTERIE 2020 À 2023



Contrôles de juin à septembre 2023

mois	validé %	refusé %
juin	83.5	16.5
juillet	85.7	14.3
septembre	89.3	10.7

CONTRÔLES MACARONS À LA DÉCHÈTERIE JUIN-SEPTEMBRE 2023



Le macaron annuel distribué aux habitants de Duillier et Prangins a pour but de réserver et limiter l'accès à la déchèterie "en Messerin" aux usagers de ces deux communes. Les contrôles périodiques par Sécuritéas que nous avons mandatés depuis 2020 nous indiquaient un taux de refoulement de personnes ne pouvant pas présenter le macaron de l'année de l'ordre de 4%. Nous avons observé en 2023 une augmentation d'environ 10%. Le retrait de la collecte des plastiques à la déchèterie de Gland, l'arrivée de nouveaux habitants moins habitués à notre mode d'organisation dans nos communes respectives, le tourisme des déchets en évolution sont les causes principales de cette augmentation. Afin de remédier à cette situation nous avons introduit à partir du mois de juillet des contrôles sporadiques supplémentaires à l'entrée de la déchèterie. En juin nous avions un taux de refoulement de 16,5 %. Après 3 mois de renforcement le taux est redescendu de 5% ce qui est encourageant. Nous poursuivons l'opération "contrôles renforcés" en tous les cas jusqu'à la fin de l'année et compléterons nos données.

Merci pour votre attention

Communication au conseil communal de Prangins du 4 octobre 2023
de
L'assemblée du conseil intercommunal de la Police Nyon Région du 20 septembre 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre séance a eu lieu le 20 septembre 2023 à l'Hôtel de Police de Nyon.

Le seul préavis mis à l'ordre du jour portait sur le Budget 2024 (Préavis N°04/2023).

Le budget 2024 se monte à CHF 15'467'660.00 en augmentation de CHF 447'045.00 soit + 2.97 % par rapport au budget 2023.

Les principaux postes du budget touchés par cette augmentation sont :

- Le poste « autorité et personnel » qui augmente de CHF 611'408.00 (+5.02%). Cette augmentation provient principalement de l'engagement des aspirants, des annuités statutaires, des charges sociales, des assurances de personnes et du poste frais de formation. Ce dernier poste qui est en forte augmentation évitera de venir avec un préavis en cours d'année pour l'engagement et la formation de nouveaux aspirants.
- Les autres charges d'exploitation (Postes 601 à 607) sont budgétisées à la baisse soit moins CHF 164'363.00 (- 5.77%).
- Le poste « recettes diverses » est en augmentation de CHF 216'600.00 correspondant au loyer perçu de la police Cantonale Vaudoise qui occupe une partie des locaux de ce nouvel Hôtel de Police de Nyon.
- Les recettes du poste « remboursement par des tiers et amendes » restent stables par rapport au budget 2023 à CHF 4'016'00.00

La participation pour Prangins budgétisée se monte à CHF 1'163'759.00 soit une faible augmentation de CHF 29'683.00 par rapport au budget 2023.

Ce préavis a été accepté à l'unanimité.

Il est prévu de réviser les statuts du personnel et de l'association prochainement.

Pour plus de détails, vous trouverez les préavis et les rapports sur le site de la PNR.

J'en ai fini pour les communications et je vous remercie pour votre attention.

Prangins, le 4 octobre 2023

Louis de Bourbon Parme

Communication du délégué du Conseil communal de Prangins au Conseil
intercommunal de l'ORPC du district de Nyon

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.

Le mercredi 27 septembre à Genolier s'est déroulée l'AG du Conseil intercommunal de l'ORPC du District de Nyon.

Après l'acceptation de l'ordre du jour et le PV de la dernière AG sont arrivées les communications du Bureau du conseil. Le Président du CODIR, M. Laurent nous a fait une longue présentation sur le projet TETRIS lancé en son temps par Mme Métraux Conseillère d'Etat, je vais donc essayer de la faire courte comme notre Président du Conseil l'a souhaité. Le but de cette « usine à gaz » est de réorganiser complètement l'ORPC. Le nouveau projet se nomme LCU pour Ligne de Commandement Unique géré complètement par le Canton, personnel, locaux, matériel etc... avec seulement 4 régions.

Les commandants des 10 régions ainsi que les présidents des CODIR de ces mêmes régions se sont regroupés pour mettre au point une contre-proposition appelée « Synergie renforcée » avec une mutualisation des compétences ainsi que quelques améliorations nécessaires. Ce contre-projet veut assurer les besoins des communes et des infrastructures et éviter une démotivation des personnels qui connaissent bien leurs régions, leurs topographies et leurs vies sociales.

Ce projet se réfère à l'organisation des SDIS des Services du Feu qui ont prouvé leur efficacité, en opposition au centralisme voulu avec la LCU qui imposera une nouvelle loi qui prendra une dizaine années, ce qui n'est pas le cas de la Synergie renforcée.

Au sujet des locaux, ceux de Prangins sont nettement mieux situés, avec plus de places de parc, de grandes surfaces d'exercices autour de la caserne et de surfaces disponibles, que ceux de Morges qui pourraient être en concurrence si la LCU devait être choisie avec 4 régions. De plus on paye une location de 18'000 CHF par an contre 150'000 CHF pour ceux de Morges ce qui est important pour un des préavis qui suivra.

Le Préavis n° 9 / 2021-2026. Budget 2024 d'un montant de CHF 2'640'000.-

La participation des communes membres est prévue à CHF 2'339'000.-

Le préavis est accepté à l'unanimité.

Le Préavis n° 10 / 2021-2026. Adoption du règlement du Conseil intercommunal de l'ORPC.

Lors de la dernière visite préfectorale, il a été relevé que le Conseil intercommunal n'avait pas de Règlement !!

Elaboré sur la base de la loi sur les communes, il n'offrait pas beaucoup de libertés rédactionnelles, il a été adopté à l'unanimité.

Préavis n° 11 / 2012-2026. Mise en sécurité et en conformité du Bâtiment du CEP de Prangins pour l'obtention du permis d'habiter (d'utiliser).

Après avoir employé les montants acceptés en 2016, d'un peu plus de CHF 1'000'000 - il est demandé un nouveau montant de CHF 900'000.- pour pouvoir employer au mieux des locaux sécurisés et conformes aux prescriptions actuelles.

Certes, il y a des incertitudes quant à l'avenir de l'ORPC et de ses locaux qui sont indispensables pour les années à venir. On pourrait abandonner ces locaux mais pour aller où et à quelles conditions ? Afin de ne pas perdre les premiers investissements il est justifié d'accepter ce préavis, ce qu'a demandé la Commission de Gestion-Finances. Si on compare les locations des locaux de Morges CHF 150'000.-/an et celles de Prangins CHF 18'000.-/an, on comprend que l'amortissement et l'investissement est financièrement raisonnable et justifié.

Le préavis est accepté avec 11 abstentions et sans avis contraires.

Communications de M. Tobler, Commandant de l'ORPC du district de Nyon.

Il se réjouit d'avoir déjà tenu deux fois plus longtemps que le Cdt Sunier son prédécesseur !

Il redoute une grosse perte de motivation du personnel permanent ainsi que des astreints avec le projet cantonal LCU.

Le Commandant a déjà effectué :

- beaucoup de réorganisations
- a permis de redorer l'image de l'ORPC de Nyon qui avait été passablement ternie ces dernières années
- a recréé une bonne ambiance de travail avec une équipe qui va de l'avant

Communication du délégué de Conseil Communal de Prangins auprès du Conseil Intercommunal du SDIS Nyon-Dôle

Monsieur le Président,
Bien chers collègues,

Le Conseil Intercommunal a tenu sa deuxième séance le 26 septembre suite auquel je souhaite vous communiquer les éléments suivants :

Révision des statuts

Le préavis pour la révision des statuts de l'association a été retiré avant la séance. Un désaccord avec le service juridique du canton portant sur deux articles soit encore être réglé.

Une nouvelle version devrait être soumise au Conseil Intercommunal au printemps 2024. Dès son acceptation, ce sera alors aux Municipalités des 18 communes de soumettre ces nouveaux statuts à leur organe législatif sans possibilité de modifications, faute de quoi l'ensemble du processus doit repartir à zéro.

A ce sujet, je rappelle, comme déjà fait lors de ma communication au mois de mai, que ce préavis n'est toujours pas listé dans l'inventaire des préavis de la Municipalité pour cette législature.

Budget 2024

Le budget pour 2024 a été voté avec un coût de Frs 41,40 par habitant (Frs 42,02 au budget 2023), respectant ainsi la volonté de maintenir le coût en dessous de Frs 42.00 par habitant.

Le montant imputable à Prangins est de Frs 177'135.36, ce qui est toutefois plus élevé que l'an passé. Cela est dû à l'augmentation de la population considérée (4'279 à fin 2022, soit +219 ou +5,4% selon les statistiques du canton).

Nombreuses manifestations en 2024

L'an 2024 correspond aux 10 ans du SDIS et aux 25 ans de la caserne de Nyon. De plus, nous prévoyons de pouvoir inaugurer la nouvelle caserne de Bonmont en fin d'année.

Diverses manifestations sont prévues auxquelles la population sera invitée. N'hésitez pas à visiter le site du SDIS <https://sdis-nyon-dole.ch/> dès le printemps ou me contacter pour de plus amples informations.

Recrutement

Comme chaque année à pareille période, une soirée d'information a lieu dans la plupart des cantons romands à la même date afin de présenter nos activités aux personnes intéressées par nous rejoindre. Ce sera le Jeudi 2 novembre à 19h30.

N'hésitez pas à faire part à votre entourage de cette date.

Je souhaite également demander à la Municipalité de bien vouloir ajouter un lien sur la page d'accueil du site internet afin soutenir cette campagne de recrutement : <https://sdis-nyon-dole.ch/recrutement>

Toutes les informations peuvent également être trouvées sur le site <https://www.118-info.ch/>

Téléthon le 9 décembre

Et pour finir, je vous invite à d'ores et déjà réserver la matinée du samedi 9 décembre où l'OPEP – Ordre des Pompiers Emérites de Prangins, associé au SDIS, organisera son traditionnel Téléthon sur la place du village.

Je vous remercie pour votre attention.

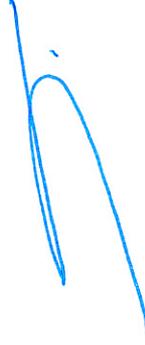
Peter DORENBOS

Prangins, le 02.10.2023

Amendement n° 1:

Le taux de l'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses ~~spéciales~~ ^{déterminées} est fixé pour l'année 2024 à **0%** de l'impôt cantonal de base.

le 4.10.23



Exemples de bordures biaisées



Route du Lac (RC1) : tronçon Céligny



Route du Lac (RC1) : tronçon Founex



Route de l'Etraz : tronçon Mont-sur-Rolle



Route des Nez (chemin dans les vignes) : Mont-sur-Rolle

Comparaison des coûts entre des bordures droites et biaisées selon CAN

Bordures droites

222 Pavages et bordures

Description	Quantité	Prix	Montant
SN 20, mm 200x 22 240 Section rectangulaire Y 214.313 compris bordures concaves ou convexes, tout rayon PR-AM	1900	48	91 200
SN 20, mm 200x mm 110/150. Bordures biaisées franchissables. Géométrie selon planche type DGMR 214.315 VRT-2.2.15-2 PR-AM	490	69	33 810
SN 20, Bordure de transition entre les différents types de bordures présentes dans le présent CAN 222 214.316 PR-AM	170	48	8 160
SN 20, mm 200x mm 240. Plus-value sur article 214.313 pour léger fruit sur face verticale visible de la bordure 214.317 PR-AM	1900	1.5	2 850
Longueur totale des bordures du projet PR-AM	2560 mètres		
R241.191 Planelles en granit. Face supérieure flammée PR-AM	2200	22	48 400

Total des fournitures 184 420

R339.10X Pose de bordure droite PR-AM	1900	77	146 300
--	------	----	---------

R339.105 Pose de bordure biaisée PR-AM	490	95	46 550
---	-----	----	--------

R339.106 Pose de bordure de transition PR-AM	170	77	13 090
---	-----	----	--------

Longueur totale des bordures du projet PR-AM	2560 mètres		
---	-------------	--	--

531.501 Planelles en granit. Face supérieure flammée PR-AM	2200	20	44 000
---	------	----	--------

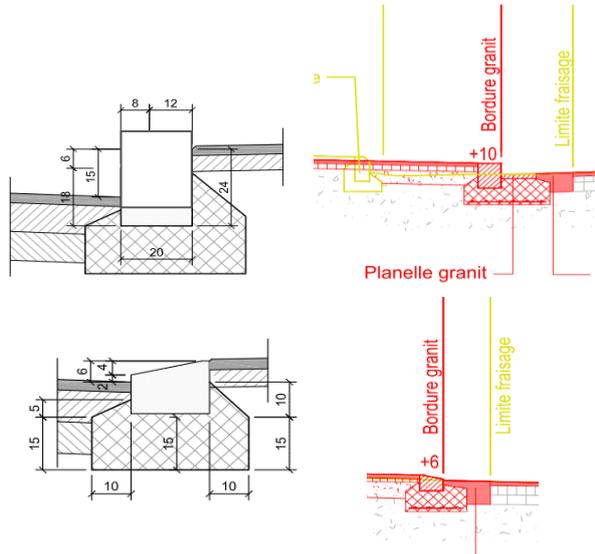
Total de la pose 249 940

Récapitulatif - Bordures droites

Total des fournitures 184 420
Total de la pose 249 940
Total 434 360

Prix selon CAN du projet actuel

100%



Comparaison des coûts entre des bordures droites et biaisées selon CAN

Bordures biaisées

222 Pavages et bordures		Quantité	Prix	Montant
Description				
214.313	SN 20, mm 200x 22 240 Section rectangulaire Y compris bordures concaves ou convexes, tout rayon PR-AM	0	48	0
214.315	SN 20, mm 200x mm 110/150. Bordures biaisées franchissables. Géométrie selon planche type DGMR VRT-2.2.15-2 PR-AM	2560	69	176 640
214.316	SN 20, Bordure de transition entre les différents types de bordures présentes dans le présent CAN 222 PR-AM	0	48	0
214.317	SN 20, mm 200x mm 240. Plus-value sur article 214.313 pour léger fruit sur face verticale visible de la bordure PR-AM	0	1.5	0
Longueur totale des bordures du projet PR-AM		2560 mètres		
R241.191	Planelles en granit. Face supérieure flammée PR-AM	2200	22	48 400

Total des fournitures 225 040

R339.10X	Pose de bordure droite PR-AM		0	0
----------	------------------------------	--	---	---

R339.105	Pose de bordure biaisée PR-AM	2560	95	243 200
----------	-------------------------------	------	----	---------

R339.106	Pose de bordure de transition PR-AM		77	0
----------	-------------------------------------	--	----	---

Longueur totale des bordures du projet PR-AM		2560 mètres		
--	--	-------------	--	--

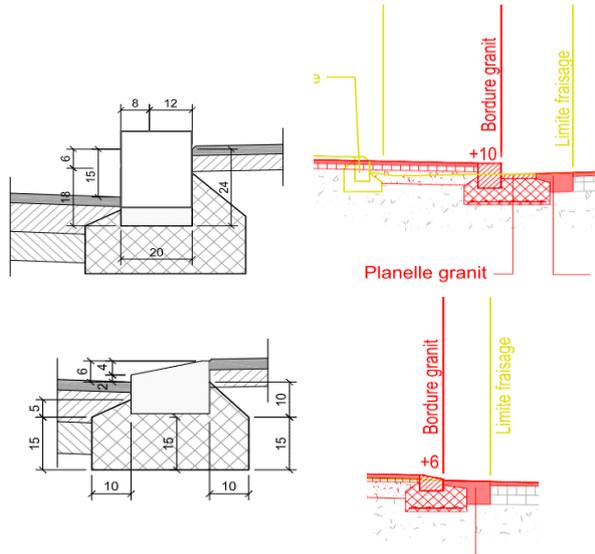
531.501	Planelles en granit. Face supérieure flammée PR-AM	2200	20	44 000
---------	--	------	----	--------

Total de la pose 287 200

Récapitulatif - Bordures biaisées

Total des fournitures 225 040
 Total de la pose 287 200
Total 512 240

Plus value pour bordures biaisées selon CAN de l'AO 118%
 soit CHF 77'880.-





Conseil Communal de Prangins

Rapport sur le préavis municipal 38/2023

Demande de crédit de CHF 4'315'000.- TTC concernant la réalisation des travaux liés à la requalification de la Route du Lac (RC1) en localité et proposition de levée d'opposition

AMENDEMENT N° 01 modifié

Puisque la géométrie de la route ne fait pas partie des décisions à prendre, la commission propose d'amender le montant du crédit, **en l'augmentant, selon l'estimation reçue à CHF 77'880.00 HT, soit arrondi à 84'200 TTC**, afin de donner les moyens à la municipalité de mettre en place des bordures biaisées en lieu et place des bordures droites (hors quai des transports publics). Cette solution est systématiquement réalisée sur les nouveaux tronçons de requalification de la RC1.

1.1. Résumé sommaire des coûts

Travaux (selon base tableau page 12 du préavis 38/23)	
HT 3'522'750.00 – 145'000.00 (amendement N° 2)	3'377'750.-
Total travaux TTC, TVA à 8.1% arrondi à	3'651'000.-
Total autres frais TTC, TVA à 8.1% arrondi à	505'000.-
Total Travaux et frais TTC	4'156'000.-
Total TTC Amendement N° 01 modifié	84'200.-
Total crédit TTC pour préavis 38/23	4'240'200.-

04/10/2023



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Amendement de la commission des finances du préavis municipal 39/2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) a été interpellée par la commission ad-hoc afin d'obtenir un avis sur l'aspect financier des préavis 38 et 39/2023.

Nos réflexions ont été partagées avec la Municipalité qui y a répondu. Tous ces éléments sont disponibles dans l'annexe 3 du rapport de la commission ad-hoc.

Le préavis 39/2023 sera, par nature, financé par les nouvelles taxes qui ont été fixées dans le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux via le préavis 5/2021 accepté par le Conseil Communal le 23 Mars 2022. La lecture de la page 6 de ce préavis ainsi que l'article 52 est importante pour comprendre quels sont les frais que ces taxes doivent couvrir.

Étant donné qu'il y a trois taxes affectées, il y a lieu de bien séparer les coûts générés afin que les prélèvements dans les bons fonds de réserve puissent être effectués. Or, cela ne semble pas être le cas dans ce préavis. A notre avis il faut séparer clairement ce qui a trait :

- aux canalisations – La COFIN estimait que les travaux sont 50% EC et 50% EU et la Municipalité, dans sa réponse, estime que le poids est plutôt 20% EC et 80% EU.
- aux travaux de transformation STEP en STAP

En regardant le détail des coûts de réalisation des travaux la majeure partie est liée à la construction des nouvelles canalisations et une petite partie pour la transformation de notre STEP. Selon notre calcul – voir en annexe – les coûts imputables aux canalisations représentent 90.92% des travaux alors que ceux liés à la transformation de la STEP représentent 9.08%.

Le total des travaux pour la transformation de la STEP et STAP étant de Frs 268'740 (en incluant une participation aux charges « communes »), on ne peut pas prélever Frs 310'000 sur le fond de réserve épuration comme cela est proposé à la décision 4.1.

De plus, ce montant ne tient compte que du niveau affiché dans les comptes 2022, sans tenir compte des charges d'amortissement et prélèvements déjà prévus et votés par le Conseil Communal en 2022 et 2023 :

- | | |
|--|-------------|
| - Budget 2023 – Compte 462.4811 | Frs 27'000 |
| - Amortissement prévu au préavis 14/2022 | Frs 24'200 |
| - Prélèvement unique prévu dans le préavis 33/2022 tel qu'amendé | Frs 200'000 |

Soit un total de Frs 251'000 déjà réservés

Nous trouverions plus efficient d'indiquer que les amortissements doivent être imputés au prorata comme suit :

- 18% pour les canalisations EC
- 73% pour les canalisations EU
- 9% pour l'épuration

Les prélèvements / attributions aux fonds de réserve se feront automatiquement dans le cadre du bouclage annuel, les chapitres 461 et 462 aux comptes devant être obligatoirement équilibrés après intégration du calcul des amortissements et intérêts.

De plus, le nouveau règlement est bien entré en vigueur ce printemps, mais à ce jour aucun citoyen n'a encore été taxé. Il nous semble donc trop tôt pour vider des fonds de réserves sans avoir une vue claire sur les revenus futurs, particulièrement ceux liés aux EC.

C'est pourquoi nous proposons d'amender l'entier de la décision No 4 comme suit :

4. d'amortir cet investissement de la manière suivante :

4.1 amortissement du montant de CHF 276'000.- concernant les éléments électromécaniques sur une période de 20 ans, à raison de CHF 13'800.- par année dès 2026,

4.2 amortissement du solde de CHF 2'684'000.- sur une période de 60 ans, à raison de CHF 44'733.- par année dès 2026,

4.3 de porter les montants annuels y relatif aux comptes de fonctionnement dans le respect des proportions suivantes :

Canalisations EC	18 %
Canalisations EU	73 %
Epuration + STEP	9 %

Prangins, le 3 Octobre 2023.

Pour la Commission :



Peter Dorenbos
Président de la COFIN



Annexe 1 – Présentation des calculs

Construction de la nouvelle canalisation		Coût HT	Répartition
Canalisations EC + EU	1 470 000.00		
Canalisation sur Nyon	347 000.00		
Appareil de mesure	86 000.00		
Canalisation STAP ==> RC1	190 000.00	2 093 000.00	90.92%
Frais communs		Part EU/EC	
Divers et imprévus amendé	115 000.00	104 559.08	
Réserve plus-value économique	69 000.00	62 735.45	
Honoraires d'ingénieurs	250 000.00	227 302.35	
TVA 8.1%	221 000.00	200 935.27	
Arrondi	3 000.00	2 727.63	
Total EC + EU		2 691 259.77	

Adaptation de la STEP en STAP		Coût HT	Répartition
Travaux	70 000.00		
Equipements	69 000.00		
Remplacement MCR	45 000.00		
Addendum au PGEE	25 000.00	209 000.00	9.08%
		Part Epuration	
		10 440.92	
		6 264.55	
		22 697.65	
		20 064.73	
		272.37	
Total STEP/STAP		268 740.23	

Répartition		
Eaux Claires : 20% des 90.92%	18.18%	538 251.95
Eaux Usées : 80% des 90.92%	72.74%	2 153 007.82
Epuration	9.08%	268 740.23
Total crédit demandé		2 960 000.00

Prangins, le 25 septembre 2023

Au Conseil Communal de Prangins

Interpellation

Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 67 du conseil communal, j'ai l'honneur de proposer l'interpellation de la Municipalité sur le sujet suivant :

Rappel des faits

Le 6 octobre 2017, la Suisse a ratifié l'accord de Paris. Ce faisant, elle s'est engagée à réduire de moitié d'ici à 2030 ses émissions par rapport à 1990, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger. De plus, elle a décidé de réduire ses émissions de gaz à effet de serre à zéro net d'ici à 2050 (cité de [1]). Le 5 novembre 2017, l'accord de Paris est entré en vigueur, intégrant ainsi le droit international.

En juin dernier le peuple suisse a accepté par 59% [3] des votant la « Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique », plus communément connue sous le terme « loi climat » [2]. Cette loi ancre le principe d'une Suisse neutre en carbone à l'horizon 2050, tel que mentionné plus haut dans le contexte de l'Accord de Paris, dans la législation suisse cette fois [4].

Enfin, les Vaudois ont, en acceptant l'initiative « Pour la protection du climat », fixé un principe constitutionnel de protection du climat. En particulier, l'article 52b de la constitution vaudoise prescrit désormais que « Dans l'exercice de leurs tâches, l'Etat et les communes veillent à la protection du climat et luttent contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il génère. »

En conclusion, il y a désormais des obligations légales non seulement internationales mais surtout nationales et cantonales à suivre en matière de protection du climat et de CO2, qu'il s'agit d'appliquer dès aujourd'hui, sachant que 2030 n'est que dans 6 ans, et 2050 dans 26. Et les communes, surtout vaudoises, sont constitutionnellement tenues de faire leur part.

Emissions de carbone à Prangins - bâtiments

La loi climat fixe par ailleurs des valeurs indicatives pour différents secteurs (LCI, Art. 4, al. 1), par exemple dans le secteur du bâtiment, où les émissions doivent être réduites de 82% d'ici à 2040.

D'après l'office fédéral de la statistique, Prangins était en 2021 l'une des nombreuses communes dont les bâtiments sont majoritairement chauffés au mazout [5]. D'après le site

d'information Watson [6], qui a repris les données de l'office fédéral de la statistique, mais aussi de l'entreprise geoimpact, Prangins aurait une proportion de 36.1% de chauffages à mazout. On peut déduire de ces chiffres qu'il y aurait au minimum 300 chaudières à mazout à Prangins, vraisemblablement bien d'avantage. D'après la même source, Prangins serait entourée (excepté Vich et Coinsins) de communes majoritairement chauffées au gaz naturel. On peut donc s'attendre à trouver également quelques centaines de chaudières à gaz sur le territoire communal.

Pour atteindre les objectifs, ces chauffages doivent être remplacés, le plus tôt le mieux. Cependant, même en considérant la date « dernière minute » de 2050 comme valeur cible, soit 26 ans, cela implique remplacer au strict minimum 20 chaudières par année, soit 520 chaudières sur la période. Plus vraisemblablement, il faudrait doubler ce rythme de remplacement pour atteindre 40 chaudières par année.

Je note cependant que le rapport de gestion de 2022 indique que seulement 4 demandes de subventions ont été adressées par la population pour une participation au remplacement d'une chaudière au mazout. Et le rapport de gestion ne fait pas mention de remplacement de chaudières au gaz. Sauf si de nombreuses personnes renoncent aux subventions (voir questions plus bas), le rythme de remplacement actuel semble être largement insuffisant pour satisfaire aux obligations légales.

Connaissance des chiffres pour des politiques plus ciblées

A notre connaissance, les chiffres montrés par le site Watson sont obtenus en recoupant différents documents du domaine administratif ou public, notamment les demandes de permis de construire, mais surtout en exploitant le registre fédéral des bâtiments. Les bâtiments suisses sont en effet indexés dans un registre des bâtiments, dont l'existence est prescrite par l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL) [7]. Selon cette ordonnance, chaque bâtiment doit être inscrit dans le registre avec certaines informations, notamment (ORegBL, Art. 8, al. 2) le volume et le système de chauffage.

A notre avis (voir questions ci-dessous) il devrait être possible d'exploiter ces informations pour identifier les plus grosses installations et/ou les installations les plus inefficaces de Prangins (rapport puissance/volume). Une fois ces installations identifiées, une politique efficace de subvention pourrait être mise en œuvre pour cibler en haute priorité le remplacement des installations les plus gourmandes.

Questions à la Municipalité

1. La Municipalité est-elle en mesure, tant **légalement** que **techniquement** (ressources en temps, notamment), de connaître le nombre de chauffages basés sur des énergies fossiles qui sont installés ou supprimés chaque année sur le territoire de la commune ?
 - a. Si c'est le cas, la Municipalité peut-elle fournir au conseil, via le rapport de gestion, pour chacune des 5 dernières années, le nombre de chauffage fossiles nouvellement installés, supprimés, et parmi ces derniers, le nombre qui ont bénéficié d'une subvention ?

- b. Si ce n'est pas le cas, la Municipalité est invitée à décrire les obstacles auxquels elle fait face.
2. La Municipalité confirme-t-elle être **légalement** en mesure d'identifier les bâtiments (via le registre des bâtiments, par exemple) sis sur le territoire communal équipés d'un chauffage à énergie fossile ?
 - a. Si oui, a-t-elle également accès à la puissance installée ? Au volume ? Peut-elle fournir au conseil via le rapport de gestion des chiffres agrégés (nombre d'installations, puissance totale sur le nombre d'installation, type de bâtiment – PPE, villa, locatif, commercial) ?
3. La Municipalité envisage-t-elle de revoir ses conditions d'octroi de subvention pour cibler en priorité le remplacement des plus grosses installations fossiles ?
4. Parmi les installations fossiles en fonction sur le territoire de la commune, combien sont propriété de la commune ? Et pour chacune de ces installations, quelle est la date de mise en service ?

Prangins, le 25 septembre 2023

Sébastien Rumley



[1] <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-68345.html>

[2] <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2022/2403/fr>

[3] <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/votations/20230618/loi-sur-le-climat.html>

[4] <https://www.rts.ch/info/suisse/14140639-la-loi-climat-ca-change-quoi-pour-vous.html#:~:text=En%202050%2C%20la%20Suisse%20devra,ses%20forêts%20ou%20ses%20sols.>

[5]

https://www.atlas.bfs.admin.ch/maps/13/fr/17197_17196_17189_17188_169/26717.html

[6] <https://www.watson.ch/fr/suisse/votations%202023/532692941-energie-voici-comment-les-maisons-suissees-sont-chauffees>

[7] <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/376/fr>